

Un accès aux droits

Mémo

à destination des bénévoles
des associations d'entraide et de solidarité



Mai 2014

Pourquoi ce mémo ? Quel est son objectif ?

Les bénévoles des associations sont amenés à informer, orienter, accompagner des personnes en difficulté. Afin d'accueillir celles-ci au mieux et de les orienter vers les travailleurs sociaux et les organismes adéquats, il est important pour les bénévoles des associations d'être au courant des droits correspondant aux besoins des personnes.

Il est nécessaire que, en plus des organismes d'Etat et des grandes associations, chaque association connaisse les missions remplies par les autres associations du même secteur géographique.

Ce mémo permettra d'apporter un minimum d'informations pour renseigner et guider les personnes en difficulté dans leurs démarches (sans toutefois remplacer les travailleurs sociaux). Autrement dit, il a pour objet d'apporter des éléments pour informer et sensibiliser les personnes sur leurs droits, les orienter et ainsi éviter le non-recours aux droits.

Les organisations figurant dans ce mémo sont généralement nationales. Dans la plupart des cas, l'information est donnée en consultant le site internet : <http://www.service-public.fr/>. Les adresses internet permettent de localiser les organisations proches de votre association. Il appartient à chacun de mentionner les adresses locales de ces organismes ou associations dans la commune, le département, etc.

* * * * *

Il est à noter que certaines mairies éditent un guide des solidarités où figurent de nombreuses adresses d'organismes sociaux et d'associations locales.

* * * * *

ALLO SERVICE PUBLIC : 39 39 permet d'obtenir des informations de façon personnalisée et anonyme sur les droits, sur les démarches à accomplir et sur les obligations à respecter (du lundi au vendredi de 8h à 20h et samedi de 8h30 à 18h. 0,12 € par minute à partir d'un poste fixe).

* * * * *

Sommaire

Accès aux soins	p. 4
- Accès à la sécurité sociale	p. 4
- Centres de santé et services de soins	p. 6
- Prévention, dépistage et vaccinations	p. 8
Aide alimentaire et matérielle	p. 10
Ressources	p. 12
- Minima sociaux	p. 12
- Transports / Compte bancaire / Surendettement	p. 14
Accueil et hébergement	p. 16
Accès au logement	p. 18
Accès à la justice	p. 22
Citoyenneté	p. 24
Scolarité	p. 26
Formation et emploi	p. 28

Accès aux soins (1)

Le fondement de la Sécurité sociale, contenu dans le programme du Conseil national de la résistance, "*reposait sur un principe majeur de solidarité et d'équité : chacun cotise selon ses moyens et chacun reçoit selon ses besoins*".

Accès à la sécurité sociale

Régime général de la sécurité sociale

CMU (Couverture Maladie Universelle)

Etre français ou étranger en situation régulière (titulaire d'un titre de séjour ou ayant entamé des démarches pour l'obtenir) résidant en France depuis plus de 3 mois, déclarer une adresse postale.

CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire)

Mutuelle complémentaire santé gratuite sous conditions de ressources. Etre affilié à la sécurité sociale. Elle permet de bénéficier du tiers payant. La CMU.C est renouvelable chaque année. Elle s'adresse à toute personne vivant en France de façon stable et régulière.

ACS (Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé).

Etre affilié à la sécurité sociale ; Aide progressive en fonction de l'âge.

Pour les étrangers

AME (Aide Médicale d'Etat)

Etre étranger en situation irrégulière de séjour (absence de titre de séjour, placé en rétention administrative), preuve d'une résidence stable depuis plus de 3 mois, déclarer une adresse postale (domiciliation-foyer-amis...). L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou de maternité dans la limite des tarifs de la sécurité sociale, sans avoir à avancer les frais. Vaccinations obligatoires pour les enfants.

Pour les étudiants

Affiliation à la sécurité sociale étudiante : obligatoire, âgé entre 16 et 28 ans, dans le cas d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

Se fait le jour de l'inscription administrative au sein de l'établissement d'études secondaires.

Accès aux soins (2)

Les centres de santé et services de soins

Pour les enfants

PMI (Protection Maternelle et Infantile)

Protection de la mère et de l'enfant. Actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans.

CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

Services médico-sociaux assurant des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

Pour les adultes

PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)

Dans les hôpitaux, cellules de prise en charge médico-sociale, qui doivent faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

CMP (Centre Médico Psychologique)

Services médico-sociaux pour adultes regroupant des spécialistes de la santé psychique proposant une offre de soins mentaux prise en charge par la sécurité sociale (psychologue, psychiatre, orthophoniste,...).

Pour les personnes sans domicile fixe

LHSS (Lits Haltes Soins Santé)

Les lits halte soins santé sont destinés à l'hébergement temporaire de personnes qui n'ont pas de domicile et dont l'état de santé ne justifie pas une hospitalisation mais nécessite cependant des soins.

LAM (Lits d'accueil médicalisés)

Lits mis à la disposition des personnes majeures atteintes de pathologies chroniques de pronostic plus ou moins sombre de recevoir, en l'absence de domicile et d'impossibilité de prise en charge adaptée dans les structures de droit commun, des soins médicaux et paramédicaux ainsi qu'un accompagnement social adaptés. Actuellement, ce dispositif n'existe que dans trois villes : Lille, Troyes et Paris.

Il existe très peu de structures de ce type en France. L'orientation vers celles-ci est le plus souvent effectuée par les hôpitaux et les services sociaux.

En savoir plus

- PMI : http://fr.wikipedia.org/wiki/Protection_maternelle_et_infantile
-

Pour orienter directement les personnes

- Le centre de PMI
- Le service social de l'hôpital
- Les centres de santé
- Les centres médicaux psychologiques (CMP)
- Les Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accès aux soins (3)

Prévention, dépistage et vaccinations

Vaccination

PMI (Protection Maternelle Infantile)

Protection de la mère et de l'enfant. Actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans.

Contraception et sexualité

Planning familial

Le planning familial informe sur la vie affective et sexuelle, sur la prévention des violences faites aux femmes, sur l'accès à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse ainsi qu'au dépistage des infections sexuellement transmissibles.

Dépistage du sida des IST et des hépatites

CDAG : Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit

CIDDIST : Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles

Addictions

CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

Prise en charge psycho-médicosociale gratuite et anonyme.

CAARUD : Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue

Traite des êtres humains

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur le 1er février 2008, vise à prévenir la traite des êtres humains, protéger les victimes de la traite, poursuivre les trafiquants en justice et promouvoir la coordination des actions nationales et la coopération internationale.

En savoir plus

- Traite des êtres humains : <http://www.esclavagemoderne.org/>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165299&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20100102>
- Dépistage : <http://www.sida-info-service.org/?-DEPISTAGE-VIH-sida->
- Addictions : <http://www.inserm.fr/thematiques/neurosciences-sciences-cognitives-neurologie-psychiatrie/dossiers-d-information/addictions>
- Drogues-info-service.fr
- Amicale du Nid : <http://www.amicaledunid.org/>

Pour orienter directement les personnes

- Drogue info service 0800 23 13 13
- Tabac info service 39 89
- ALCOOL INFO SERVICE : 0 980 980 930. **Appel**
- Ecoute alcool 0811 91 30 30
- ECOUTE CANNABIS : 0 980 980 940.
- Sida info service 0800 840 800
- Violence conjugales 39 19
- Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Aide alimentaire et matérielle

Selon la définition dans la charte de la Fédération française des banques alimentaires, les «*Banques alimentaires collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires pour aider l'homme à se restaurer. Leur action se fonde sur la gratuité, le don, le partage, le bénévolat et le mécénat* ».

Accueils de jour

Ces accueils permettent aux personnes de pouvoir être reçues par des bénévoles qui sont à leur écoute et des professionnels qui les orientent.

On peut trouver dans certains accueils de jour des douches, des toilettes, un coiffeur, consultations diverses...

Aide alimentaire

Sous forme de colis repas pour parer aux situations les plus urgentes.

Sous forme d'épicerie sociale pour favoriser le lien et aider à une réinsertion sociale.

Sous forme de repas partagé pour plus de convivialité.

Vestiaire / Jouets

Certaines associations mettent à disposition des plus démunis des vêtements, produits d'hygiène, chaussures ainsi que des couches pour bébé. Ces vestiaires peuvent être sous forme de vente, de braderie ou de don.

Meubles

Certaines associations mettent à disposition des plus démunis divers meubles ou matelas.

Bagagerie

Les personnes peuvent confier leur(s) bagage(s) au sein même d'une association qui offre un service de bagagerie.

Ces cinq aides peuvent être accessibles directement ou avec un bon d'accès donné par une assistante sociale.

En savoir plus

- <http://www.banquealimentaire.org/>
- Sur une bagagerie pour personnes sans domicile à Paris : www.mainslibres.asso.fr

Pour orienter directement les personnes

Certaines mairies ont à disposition des listes ou fascicules pour repérer les divers services publics et associatifs de la ville.

- Les centres communaux d'actions sociales (CCAS)
- Association d'aide alimentaire
- Association avec un vestiaire
- Association avec don de meubles

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ressources

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. Elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté (*Article 25 de la Déclaration des droits de l'homme*)

Minima sociaux (1)

RSA : Revenu de Solidarité Active (RSA socle ou RSA activité)

C'est un revenu pour ceux qui ne travaillent pas ou un complément de revenu pour ceux qui travaillent et dont les ressources n'atteignent pas un certain niveau.

En fonction de la composition de la famille et du niveau de ressources. Le demandeur doit résider en France de manière stable. La demande doit être faite à la CAF. A noter que l'allocation parent isolé a été remplacée par le RSA majoré.

Les personnes qui ont eu un titre de séjour d'un an pendant 5 ans ont droit au RSA.

Les jeunes de moins de 25 ans ont droit au RSA-Jeune à partir d'un certain nombre d'heures d'emploi.

Pour les chômeurs de longue durée

ARE : Aide au retour à l'emploi. Revenu de remplacement versé par Pôle Emploi, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privées d'emploi.

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique. Destinée aux chômeurs ayant épuisé leur droit à l'assurance chômage. La demande est à faire à Pôle Emploi.

Les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus peuvent opter pour l'ASS à la place de l'ARE.

Pour les étrangers

ATA : Allocation Temporaire d'Attente. Destinée aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. La demande est à faire auprès de Pôle Emploi.

Pour les personnes handicapées

Pour adultes : accompagnement spécifique, aide à la vie quotidienne et prestations : s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour les enfants handicapés de moins de 20 ans : accompagnement spécifique, aide à la vie quotidienne et prestations : s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour les personnes âgées

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (anciennement Minimum vieillesse). Sous conditions de ressources et être âgé de 65 ans (60 ans dans certains cas : inapte au travail, ancien combattant...)

En savoir plus

- <http://www.social-sante.gouv.fr/le-rsa,2302/le-rsa-mode-d-emploi,2279/>
- AAH : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N12230.xhtml>
- ASS et ATA : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N20382.xhtml>
- ASPA : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N392.xhtml>

Pour orienter directement les personnes

- Les différentes Caisses d'Allocations familiales (CAF)
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Les centres communaux d'actions sociales (CCAS)
- Services « retraités » des mairies
- Les CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) pour personnes âgées
- Dans certains départements il y a des coordinations handicap locales (guichets locaux de la MDPH) et des coordinations gérontologiques locales (cf. Conseil général)

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ressources (2)

Transports / Compte bancaire / surendettement

Les transports en commun

Dans certaines villes et départements, les transports peuvent être gratuits ou à tarifs réduits pour les personnes ayant le RSA, la CMU, l'AME en cours de validité ou les personnes en situation de handicap, s'adresser à la mairie, au conseil général ou à la société de transports.

Droit au compte bancaire

Toute personne physique résidant en France a droit à l'ouverture d'un compte dans un établissement bancaire, afin d'accéder aux services bancaires de base. Cependant, elle peut être confrontée à un refus initial d'ouverture de la part d'une banque. Elle peut alors faire appel à la Banque de France pour pouvoir ouvrir un compte.

Surendettement

Dans chaque département, il existe une commission de surendettement de la Banque de France qui examine la recevabilité du dossier

Remplir un dossier de Déclaration de surendettement et le déposer à la Banque de France. Le dossier doit être très précis et fourni (avec la photocopie de chaque justificatif).

- 1^{er} temps : la commission doit répondre dans les 3 mois sur la recevabilité du dossier ;
- 2^{ème} temps : le dossier est étudié par la Commission.

Les personnes qui en ont besoin peuvent être aidées par une association pour constituer le dossier qui sera accompagné d'une lettre de la personne référente s'engageant elle-même en motivant la demande.

Le dossier devra être transmis à la Commission de surendettement de la Banque de France.

En savoir plus

- UDAF : <http://www.unaf.fr/spip.php?rubrique14>
- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N99.xhtml>
- Pour trouver les lieux d’implantation de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html>
- Sur le baromètre du surendettement : <https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/surendettement/barometre-du-surendettement.html>

Pour orienter directement les personnes

- Associations de consommateurs
- UDAF – Union départementale des associations familiales
- Associations proposant une aide à la constitution de dossier de surendettement.

Contactes locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accueil et hébergement

Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence (Article L345-2-2 du Code action sociale et des familles)

Accueil de jour

Ces accueils permettent aux personnes de pouvoir être reçues par des bénévoles qui sont à leur écoute et des professionnels qui les orientent.

On peut trouver dans certains accueils de jour des douches, des toilettes, un coiffeur, consultations diverses...

Hébergement

115 : Plateforme téléphonique du Samu social. Destinée à répondre aux demandes d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri. Accessible directement.

CHS : Centre d'Hébergement de Stabilisation

Hébergement dans la durée. Prise en charge et accompagnement social complet.

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. Accueil les personnes sans domicile. Un bilan des personnes accueillies est réalisé tous les 6 mois.

Les CHS et CHRS sont accessibles par un travailleur social qui fait la demande au SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation).

Droit au logement opposable (Dalo) : faire valoir son droit à un hébergement

Si vous avez effectué une demande d'hébergement ou de logement équivalent (logement-foyer, logement de transition, résidence hôtelière à vocation sociale) et que vous n'avez pas reçu de réponse adaptée à votre demande, vous pouvez saisir une commission de médiation, en présentant un justificatif de demande. Vous pouvez ensuite exercer, dans certains cas, un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable.

(cf. <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F20343.xhtml>)

En savoir plus :

- 115 : <http://sante.lefigaro.fr/social/insertion/accueil-durgence-115/quelle-est-procedure-prise-charge>
- CHRS et CHS : <http://www.groupe3f.fr/residences-sociales-dile-de-france/nos-hebergements/les-solutions-d-hebergement-d-urgence>
- Faire valoir son droit à un hébergement : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F20343.xhtml>
- Site de la DRIHL (en Ile-de-France) :

Pour orienter directement les personnes

- Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)
- Croix Rouge française
- Fondation de l’Armée du Salut
- Emmaüs
- Secours Catholique
- Commission de médiation du département
- Espace départemental de solidarité

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accès au logement

La loi DALO a pour objectif de garantir une obligation de résultat en matière de logement et d'hébergement et de rendre l'Etat garant du droit au logement (Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007)

Aides financières pour le logement

Sous conditions de ressources. Effectuer une demande à la CAF de votre domicile à partir du formulaire cerfa n°10840*05.

Aides au paiement des factures

Aide pour la distribution de l'eau : Pour les familles ou personnes ayant des difficultés. S'adresser au conseil général, au CCAS, ou à la CAF.

Tarif social électricité : Pour les bénéficiaires de la CMU-C et ceux de l'ACS (Aide Complémentaire Santé). S'adresser aux fournisseurs d'électricité.

Aide pour les factures téléphoniques : Pour les titulaires du RSA, de l'AAH ou de l'ASS. Demander un formulaire à la CAF, à la mutualité sociale agricole ou à Pôle Emploi.

Aide pour les factures de gaz naturel : Pour les personnes ayant des ressources qui ne dépassent le plafond pour bénéficier de la CMU-C. S'adresser aux fournisseurs de gaz naturel.

Lieux de logement

Foyers de jeunes travailleurs : Etre âgé de 18 à 30 ans, être célibataire ou en couple mais sans enfant, être salarié, stagiaire, apprenti, en formation ou en recherche d'emploi, disposer de papiers d'identité. Se renseigner auprès de l'association gestionnaire.

Une **Allocation de Logement Social** peut être attribuée par la CAF. S'adresser au responsable du foyer pour savoir si le foyer est habilité.

En savoir plus

- Service-public.fr
- Aides au paiement des factures : eau, téléphone fixe, électricité, gaz naturel : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N23557.xhtml>
- ADIL (information sur le logement): <http://www.anil.org/votre-adil/>
- Fondation Abbé Pierre

Pour orienter directement les personnes

- Les caisses d'allocations familiales
- Allo prévention expulsion : 0810 001 505
- Habitat et Humanisme ; Solidarité Nouvelle pour le logement ; ...

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accès à un logement social

Accès au logement et prêt « action logement »

Etre salarié dans une entreprise du secteur privé, d'au moins 20 salariés, adhérente à un Comité interprofessionnel du logement (CIL). Se renseigner auprès de son employeur.

Demande de logement social

Lorsque l'on fait une demande de logement social auprès de votre mairie, vous recevez un numéro unique qui vous est attribué automatiquement. Ce numéro garanti votre inscription en tant que demandeur de logement locatif social. Le numéro unique est à renouveler tous les ans.

AIVS (Agence immobilière à Vocation Sociale)

AIVS est une structure sociale qui possède les compétences d'agent immobilier pour les mettre au service de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Sa vocation est de favoriser l'accès et le maintien de personnes fragilisées dans un logement autonome de droit commun tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire.

Droit au logement opposable (Dalo) : faire valoir son droit à un logement

Si vous avez effectué une demande de logement qui n'a pas reçu de proposition adaptée, c'est-à-dire tenant compte de vos besoins et capacités, vous pouvez saisir une commission de médiation, puis exercer, dans certains cas, un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable.

(cf. <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18005.xhtml>)

En savoir plus

- Demande de logement social HLM :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10007.xhtml>
- Habitat-humanisme.org
- Faire valoir son droit à un logement :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18005.xhtml>
- <http://www.anil.org/votre-adil/> association pour le logement

Pour orienter directement les personnes

- Mairie
- Agence immobilière à vocation sociale (AIVS)

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accès à la justice

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.

L'aide juridictionnelle

Destinée à soutenir ceux qui n'ont pas la possibilité d'assurer financièrement les frais d'un procès, par une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, expert, etc.). Etre français ou étranger ou demandeur d'asile selon certaines conditions. Se calcule en fonction des revenus, elle peut donc être totale ou partielle.

A demander auprès du tribunal d'instance du lieu de résidence.

Protection juridique des personnes

Sauvegarde de justice : mesure de protection juridique provisoire et de courte durée qui peut permettre la représentation d'un majeur pour accomplir certains actes précis.

Curatelle : mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être conseillée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile. La demande doit comporter :

- le certificat médical circonstancié établissant l'altération des facultés de la personne,
- l'identité de la personne à protéger.

Tutelle des mineurs : lorsque les titulaires de l'autorité parentale ne peuvent plus l'exercer, une tutelle est ouverte pour les enfants mineurs. Un enfant mineur est placé sous le régime de la tutelle : s'il a ses deux parents décédés ; s'il n'a ni père ni mère ; si les deux parents font l'objet d'un retrait de l'autorité parentale.

Tutelle des majeurs : il s'agit des personnes majeures ayant besoin d'être représentées de manière continue dans les actes de la vie civile :

- du fait de l'altération de leurs facultés mentales,
- ou lorsque leurs facultés corporelles sont altérées au point d'empêcher l'expression de leur volonté.

Aide aux victimes

Le ministère de la justice a mis en place des dispositifs d'aide aux victimes (violences conjugales, harcèlement sexuel, enfance maltraitée, disparition, prostitution infantile,...) : numéro d'appels, indemnisation, bureau d'aide aux victimes...

En savoir plus

- Aide juridictionnelle : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18074.xhtml>
- Protection juridique des personnes : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N155.xhtml>
- Tél vert prison : <http://www.arapej.fr/services-numero-vert.html>
- Défenseurs des droits : <http://www.defenseurdesdroits.fr/connaitre-son-action/la-mediation-avec-les-services-publics>
- <http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/>

Pour orienter directement les personnes

- Tribunal d’Instance
- Maison de la justice
- GISTI
- CIMADE
- Tél vert 0 800 870 745 (appel gratuit d’un poste fixe). Accessible directement en prison par les personnes incarcérées via le N° 110. Permanence téléphonique pour toute personne confrontée à l'incarcération (détenus, familles de détenus, proches, travailleurs sociaux et professionnels). Du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption pour informations juridiques, sociales, administratives et orientation.
- Permanence juridique dans certaines associations ou mairies
- Tél. Aide aux victimes : 08 842 846 37

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Citoyenneté

La citoyenneté est le fait pour une personne, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu comme membre d'une cité (aujourd'hui d'un Etat) La citoyenneté symbolise le respect des droits et devoirs des citoyens. Elle est le fait pour une personne d'être reconnu comme membre d'un Etat. La citoyenneté comporte des droits civils et politiques et des devoirs civiques (wikipedia)

Domiciliation

La domiciliation est une possibilité d'obtenir une adresse postale fiable pour toute personne qui n'a pas accès à un dispositif d'hébergement ou à un logement. Les organismes habilités à domicilier sont les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et les associations à but non lucratif de loi 1901 agréées. Pour bénéficier d'une domiciliation dans un CCAS, le demandeur doit justifier d'un lien avec la commune.

Pièces d'identité

Pour un français : carte nationale d'identité

Etre français et se présenter soi-même à la mairie pour en faire la demande.

Il faut se présenter avec des photos d'identité, un justificatif de domicile, et un passeport. Si la personne n'a pas de passeport alors elle peut le remplacer par un acte de naissance de moins de 3 mois. Cette demande est gratuite uniquement dans le cas d'une première demande et d'un renouvellement. Elle sera payante à hauteur de 25€ si la carte nationale d'identité a été volée ou perdue.

Pour un étranger : titre de séjour

Il est nécessaire de posséder un titre de séjour si l'on a plus de 18 ans et que l'on veut résider en France plus de 3 mois. La demande de carte de séjour doit se faire en préfecture.

En attente de l'étude de sa demande, la préfecture donne au demandeur un récépissé.

Pour un étranger demandeur d'asile

Les dossiers doivent être envoyés à l'OFPRA pour être examinés. Il existe des plateformes de 1^{er} accueil pour familles demandeuses d'asile et pour personnes isolées qui accueillent et accompagnent les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives.

Droit de vote

Pour voter en France il faut : être âgé de 18 ans, habiter en France, être français ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne.

Devoirs civiques

Certaines associations proposent des notions d'instructions civiques, dont le but est l'insertion de la personne dans un Etat de droits. Informer le nouvel arrivant en France des valeurs, des pratiques, des comportements, des règles (les lois) et des usages sociaux (la civilité, le respect d'autrui...).

En savoir plus

- <http://www.service-public.fr/>

Pour orienter directement les personnes

- Mairie
- Point d'accès aux droits
- Ecrivain public
- Allô service public 3939 : numéro unique de renseignement administratif par téléphone
- Cimade
- Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile
- OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides)
- Permanence d'avocats

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Scolarité

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de l'âge de 6 ans jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

La loi reconnaît à tous les enfants handicapés le droit à une éducation scolaire, quelle que soit la nature ou la gravité de leur handicap.

Allocations et bourses

Allocation de rentrée scolaire : Etre allocataire de la CAF, sous conditions de ressources, de 6 à 16 ans.

Bourse de fréquentation scolaire : dans le cas d'un éloignement de l'école primaire par rapport au domicile familial.

Bourse des collèges/lycée : Sous conditions de ressources et des charges de la famille. Le dossier de bourse est donné par le directeur de l'établissement.

Bourse d'enseignement d'adaptation : Enfant âgé de 6 à 16 ans placé en établissement spécialisé ou suivant des enseignements complémentaires. Le dossier de bourse est donné par le directeur de l'établissement.

Fonds sociaux collégiens et lycéens : Aides pour les frais liés à la scolarité (internat, manuels scolaires, transports, sorties scolaires)

Les dossiers de bourse sont à demander au directeur de l'établissement.

Aide pour la cantine : Pour les familles de milieux défavorisés.

Demande à faire auprès de l'établissement.

Pour un enfant handicapé

Un enfant en situation de handicap a le droit à une scolarisation ordinaire ou une scolarisation dans un établissement spécialisé suivant l'évaluation de la gravité de son handicap.

Prise en charge des transports : Par le département ou par les organismes de la sécurité sociale, suivant son lieu de scolarisation.

Pour un enfant étranger

Obligation de scolarisation à partir de 6 ans. S'adresser à l'inspection académique qui fait des tests pour évaluer le niveau de l'enfant et l'oriente soit en classe ordinaire, soit en classe d'intégration le temps nécessaire d'une mise à niveau.

En savoir plus :

- Scolarisation : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N54.xhtml>
- Scolarisation d'un enfant venant de l'étranger :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1866.xhtml>
- <http://www.education.gouv.fr/>
- le site du CROUS

Pour orienter directement les personnes

- Directeur de l'établissement scolaire
- Médecine scolaire et Service social scolaire
- Associations de soutien scolaire, alphabétisation, ...
- CROUS pour étudiants
- Travailleur social et Aide sociale à l'enfance

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Formation et emploi

L'accompagnement pour l'accès à l'emploi [...] réduit l'exclusion et favorise la sécurisation des parcours personnels. Ses formes et ses modalités sont multiples. Tous les acteurs s'accordent sur la nécessité de proposer des accompagnements personnalisés.

Pour les jeunes

Les missions locales : Avoir entre 16 et 25 ans et être déscolarisé. Accompagnement global : formation, emploi, santé, logement, liens familiaux,...

Le service civique : Engagement volontaire au service d'un intérêt général pour les jeunes de 16 à 25 ans. Sans condition de diplôme.

Le Volontariat International en Entreprises (VIE) permet aux entreprises françaises de confier à un jeune de 18 à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois.

CIO - Centre Information et d'Orientation. Le CIO est ouvert gratuitement aux jeunes scolarisés ou non, aux parents, aux étudiants et aux adultes à la recherche d'une formation. Il joue un rôle en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

Salon des métiers, professionnels...

Contrats d'aide à l'insertion

Emploi d'avenir : être âgé de 16 à 25 ans, sans emploi, sans diplôme ou à un niveau CAP/BEP.

Contrat de professionnalisation : contrat de travail en alternance qui associe pendant plusieurs mois des enseignements généraux à l'acquisition d'un savoir-faire pratique.

Etre âgé d'au moins 16 ans, et bénéficiaire d'un minima social (RSA , AAH, ASS) ou être sans qualification.

Accompagnement vers l'emploi

Pôle Emploi : inscription obligatoire lorsque l'on recherche un emploi, dès que l'on perd son emploi... accompagnement individuel et diagnostic pour faire le point sur la situation socioprofessionnelle de la personne afin de repérer les compétences, les acquis et les motivations.

Associations d'accompagnement de chercheurs d'emploi

Des associations proposent des services complémentaires dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

En savoir plus :

- <http://www.service-civique.gouv.fr/>
- Emploi d'avenir : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F24438.xhtml>
- Contrats de professionnalisation :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10300.xhtml>
- <http://www.mission-locale.fr/>
- <http://www.orientation-pour-tous.fr/>
- Informations sur les métiers et les formations : <http://www.onisep.fr/>
- Cf. *Vers l'emploi, mais pas tout seul* – Guide de l'accompagnement vers et dans l'emploi à l'usage de tous les acteurs de l'accompagnement social et professionnel ;
(cf. <http://www.cnle.gouv.fr/Decouvrez-le-guide-Vers-l-emploi.html>)

Pour orienter directement les personnes

- Pôle Emploi : 39 49
- L'annuaire des missions locales sur internet (adresse ci-dessus)
- Les centres d'orientation
- Les conseillers d'orientation dans les collèges et lycées
- Les associations locales d'accompagnement des chercheurs d'emplois

Contacts locaux

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



*Fédération de l'Entraide Protestante
47 rue de Clichy - 75311 Paris cedex 09.
Tél. 01 48 74 50 11 - Fax. 01 48 74 04 52 - Courriel : contact@fep.asso.fr
Site : www.fep.asso.fr*